



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 Mai 2023

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS

II - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

IV - INFORMATIONS DIVERSES

1° - Décisions prises par le Maire

2° - Marchés publics et avenants

I - ETAT DES PRESENTS

L'an Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Trois Mai, à 18 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BELSOLA, Maire.

PRÉSENTS :

Mesdames : Rosalba CERBONI; Réhila CADI; Monique MALARET; Martine GALLINA; Magali GIORGETTI; Floriane SOTTA; Aurélie GUIRAMAND

Messieurs : Théo ERGAS; Pascal SPANU; Mohamed LADJAL; Marc DEPAGNE; Louis FERNANDEZ; Laurent BELSOLA; Houssine REHABI; David GUIOT; Claude BERNEX; Christian TORRES; Cédric FELICES; Akrem M'HAMDI

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames : Nathalie CHOROT-VASSALLO; Martine MULLER; Marie-France NUNEZ; Laurence CASANDRI; Fatima LOUDIYI; Evelyne SANTORU-JOLY; Evelyne SANCHEZ

Messieurs : Gilbert CANERI; Patrice CHAPELLE

EXCUSÉS

Messieurs : Elyes M'HAMDI; Stéphane DIDERO

ABSENTS

Mesdames : Hanna REZAIGUIA; Virginie PEPE; Danièle LACASSAGNE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, **Mr Houssine REHABI, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées..**

II – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

POINT N°2

DEL 2023-49/ BUDGET DES OPERATIONS FUNERAIRES – COMPTE DE GESTION 2022

POINT N°3

DEL 2023-50/ BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE SAINT JEAN – COMPTE DE GESTION 2022

POINT N°4

DEL 2023-51/ BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS MUNICIPAUX – COMPTE DE GESTION 2022

POINT N°5

DEL 2023-52/ BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX – COMPTE DE GESTION 2022

POINT N°6

DEL 2023-53/ BUDGET PRINCIPAL DE PORT-DE-BOUC – COMPTE DE GESTION 2022

POINT N°7

DEL 2023-54/ BUDGET DES OPERATIONS FUNERAIRES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

POINT N°8

DEL 2023-55/ BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE SAINT JEAN – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

POINT N°9

DEL 2023-56/ BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS MUNICIPAUX – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

POINT N°10

DEL 2023-57/ BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

POINT N°11

DEL 2023-58/ BUDGET PRINCIPAL DE PORT-DE-BOUC – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

POINT N°12

DEL 2023-59/ DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023

POINT N°13

DEL 2023-60/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FUTSAL CLUB PORT DE BOUC POUR FINANCER L'ACHAT D'UN MINIBUS

POINT N°14

DEL 2023-61/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "THEATRE LE SEMAPHORE"

POINT N°15

DEL 2023-62/CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCEENS JEAN MOULIN ET CHARLES MONGRAND AU COURS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

POINT N°16

DEL 2023-63/ APPROBATION DE LA CO SIGNATURE AVEC L'ETAT, LA CAF ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE DE L'APPEL A PROJET "OUVERTURE ESTIVALE DES CENTRES SOCIAUX 2023" ET APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE PORT DE BOUC

POINT N°17

DEL 2023-64/CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PORT DE BOUC ET SOCIETE ADOMA

POINT N°18

DEL 2023-65/ DECLARATION D'INTERET METROPOLITAIN DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DES QUARTIERS DES AIGUES DOUCES-LA LEQUE DITS DE LA PRESQU'ILE ET DES COMTES-TASSY A PORT-DE-BOUC DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)

POINT N°19

DEL 2023-66/ RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-58 DU 30 JUIN 2020 PORTANT DESIGNATION DES ELUS SIEGANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM DES AIGUADES

POINT N°20

DEL 2023-67/CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

POINT N°22

DEL 2023-69/ CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DE TURENNE

POINT N°23

DEL 2023-70/ CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS « LES BERGES DU CANAL » AUX OCCUPANTS

POINT N°24

DEL 2023-71/ DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS LE DOMAINE PRIVE D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS RUE GAUSSORGUES – LES COMTES A PORT-DE-BOUC EN VUE DE LE CEDER A LA SOCIETE CDC HABITAT – ADOMA (PROJET RESIDENCE SOCIALE ET PENSION DE FAMILLE)

POINT N°25

DEL 2023-72/ CESSION CENTRE MEDICAL MUTUALISTE « MICHEL BORIO » A LA COMMUNE – SIS RUE GAMBETTA

III – QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023.**

POINT N°2

DEL 2023-49/ BUDGET DES OPERATIONS FUNERAIRES – COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Houssine REHABI (lecture du rapport)

Arrivée de Monsieur Théo ERGAS

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ?

DELIBERATION 2023-49

Le rapporteur présente le Compte de Gestion 2022 du Budget des Opérations Funéraires de la commune de Port-de-Bouc dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris les résultats cumulés de 2022, le montant de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés pour l'exercice 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre budgétaire qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2022,

VU l'avis de la commission des finances du 22 mai 2023,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion 2022 du Budget des Opérations Funéraires ;

DIT que le Compte de Gestion 2022 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve pour l'exercice 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°3

DEL 2023-50/ BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE SAINT JEAN – COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Floriane SOTTA (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire : Le point a été vu en commission des finances. Nous sommes pratiquement au bout de l'opération, il nous manque un terrain à vendre qui sera pris

normalement par un bailleur pour faire du logement sénior, ce sera la première petite résidence que nous aurons sur la ville dans les mois, plutôt années à venir.

DELIBERATION 2023-50

Le rapporteur présente le Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe du Lotissement "Les Hauts de Saint Jean" de la commune de Port-de-Bouc dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris les résultats cumulés de 2022, le montant de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés pour l'exercice 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre budgétaire qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2022,

VU l'avis de la commission des finances du 22 mai 2023,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe du Lotissement « Les Hauts de Saint Jean » ;

DIT que le Compte de Gestion 2022 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve pour l'exercice 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à la majorité

POUR : Le Groupe de la Majorité

ABSTENTION : Monsieur Bernex, Monsieur Spanu

POINT N°4

DEL 2023-51/ BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS MUNICIPAUX – COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : David GUIOT (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ?

DELIBERATION 2023-51

Le rapporteur présente le Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe des Campings municipaux de la commune de Port-de-Bouc dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris les résultats cumulés de 2022, le montant de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés pour l'exercice 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre budgétaire qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2022,

VU l'avis de la commission des finances du 22 mai 2023,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe des Campings municipaux ;

DIT que le Compte de Gestion 2022 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve pour l'exercice 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à la Majorité

POUR : Le Groupe de la Majorité

ABSTENTION : Monsieur Bernex, Monsieur Spanu

POINT N°5

DEL 2023-52/ BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX – COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Christian TORRES (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ?

DELIBERATION 2023-52

Le rapporteur présente le Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe des Baux commerciaux de la commune de Port-de-Bouc dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris les résultats cumulés de 2022, le montant de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés pour l'exercice 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre budgétaire qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2022,

VU l'avis de la commission des finances du 22 mai 2023,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe des Baux commerciaux ;

DIT que le Compte de Gestion 2022 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve pour l'exercice 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à la Majorité

POUR : Le Groupe de la Majorité

ABSTENTION : Monsieur Bernex, Monsieur Spanu

POINT N°6

DEL 2023-53/ BUDGET PRINCIPAL DE PORT-DE-BOUC – COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Akrem M'HAMDI (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ?

DELIBERATION 2023-53

Le rapporteur présente le Compte de Gestion 2022 de la commune de Port-de-Bouc dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris les résultats cumulés de 2022, le montant de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés pour l'exercice 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre budgétaire qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2022,

VU l'avis de la commission des finances du 22 mai 2023,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal ;

DIT que le Compte de Gestion 2022 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve pour l'exercice 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote :

POUR : Le Groupe de la Majorité

CONTRE : Monsieur Bernex

ABSTENTION : Monsieur Spanu

Monsieur le Maire : Merci Monsieur M'hamdi. A partir du point numéro sept, nous allons les faire jusqu'au point numéro onze, ensuite je devrais sortir, car je ne peux pas participer aux votes et ce sera la première adjointe, Madame Cerboni, qui fera les votes, un par un.

POINT N°7

DEL 2023-54/ BUDGET DES OPERATIONS FUNERAIRES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Houssine REHABI (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ?

DELIBERATION 2023-54

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du Budget des Opérations Funéraires, arrêté au 31 décembre 2022.

Les recettes et les dépenses de l'exercice 2022 du Budget des Opérations Funéraires exécutées en comptabilité M4 sont arrêtées aux montants suivants :

- Section d'Exploitation
 - 0,0 euro en dépenses
 - 461,00 euros en recettes
 - 2 549,40 euros de résultats 2021 reportés

Soit un résultat cumulé de de 3 010,40 euros

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Administratif du Budget des Opérations Funéraires pour l'exercice 2022 et transmet la présidence de l'assemblée à Madame Rosalba Cerboni, 1^{ère} Adjointe.

VU l'avis de la commission des finances du 22 mai 2023,

VU le Compte de Gestion 2022,

CONSIDERANT que Monsieur Laurent Belsola, Maire, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif du Budget des Opérations Funéraires pour l'exercice 2022;

ARRETE les résultats définitifs;

APPROUVE le Compte Administratif du Budget des Opérations Funéraires;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

POINT N°8

DEL 2023-55/ BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE SAINT JEAN – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Floriane SOTTA (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ?

DELIBERATION 2023-55

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du Budget Annexe du Lotissement "Les Hauts de Saint Jean", arrêté au 31 décembre 2022.

Les recettes et les dépenses de l'exercice 2022 du Budget Annexe du Lotissement "Les Hauts de Saint Jean" exécutées en comptabilité M14 sont arrêtées aux montants suivants :

- Section d'Investissement
 - 0,00 euro en dépenses
 - 422 909,99 euros en recettes
 - 0,00 euro de résultats 2021 reportés

Soit un résultat cumulé de 422 909,99 euros

- Section de Fonctionnement
 - 422 909,99 euros en dépenses
 - 847 962,84 euros en recettes
 - 2 929 085,70 euros de résultats 2021 reportés

Soit un résultat cumulé de de 3 354 138,55 euros

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement "Les Hauts de Saint Jean" pour l'exercice 2022 et transmet la présidence de l'assemblée à Madame Rosalba Cerboni, 1^{ère} Adjointe.

VU l'avis de la commission des finances du 22 mai 2023,

VU le Compte de Gestion 2022,

CONSIDERANT que Monsieur Laurent Belsola, Maire, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement "Les Hauts de Saint Jean" pour l'exercice 2022 ;

ARRETE les résultats définitifs ;

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement "Les Hauts de Saint Jean";

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à la Majorité

POUR : Le Groupe de la Majorité

ABSTENTION : Monsieur Bernex, Monsieur Spanu
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

POINT N°9

DEL 2023-56/ BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS MUNICIPAUX – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : David GUIOT (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ?

DELIBERATION 2023-56

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du Budget Annexe des Campings municipaux, arrêté au 31 décembre 2022.

Les recettes et les dépenses de l'exercice 2022 du Budget Annexe des Campings municipaux exécutées en comptabilité M4 sont arrêtées aux montants suivants :

- Section d'Investissement
 - 2 198,00 euros en dépenses
 - 58 300,26 euros en recettes
 - 47 693,09 euros de résultats 2021 reportés

Soit un résultat cumulé de 103 795,35 euros

- Section d'Exploitation
 - 266 459,63 euros en dépenses
 - 154 421,23 euros en recettes
 - 673 538,70 euros de résultats 2021 reportés

Soit un résultat cumulé de de 561 500,30 euros

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Administratif du Budget Annexe des Campings municipaux pour l'exercice 2022 et transmet la présidence de l'assemblée à Madame Rosalba Cerboni, 1^{ère} Adjointe.

VU l'avis de la commission des finances du 22 mai 2023,

VU le Compte de Gestion 2022,

CONSIDERANT que Monsieur Laurent Belsola, Maire, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif du Budget Annexe des Campings municipaux pour l'exercice 2022 ;

ARRETE les résultats définitifs ;

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe des Campings municipaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à la Majorité

POUR : Le Groupe de la Majorité

ABSTENTION : Monsieur Bernex, Monsieur Spanu
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

POINT N°10

DEL 2023-57/ BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Christian TORRES (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ?

DELIBERATION 2023-57

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du Budget Annexe des Baux commerciaux, arrêté au 31 décembre 2022.

Les recettes et les dépenses de l'exercice 2022 du Budget Annexe des Baux commerciaux exécutées en comptabilité M4 sont arrêtées aux montants suivants :

- Section d'Investissement
 - 162 335,25 euros en dépenses
 - 160 562,78 euros en recettes
 - - 42 137,05 euros de résultats 2021 reportés

Soit un résultat cumulé de - 43 909,52 euros

- Section d'Exploitation
 - 352 480,36 euros en dépenses
 - 584 820,61 euros en recettes
 - 593 925,69 euros de résultats 2021 reportés

Soit un résultat cumulé de de 826 265,94 euros

En outre, il présente des Restes à réaliser en section d'Investissement qui font partie du résultat cumulé :

- 19 992,89 euros en dépenses
- 0,00 euro en recettes

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Administratif du Budget Annexe des Baux commerciaux pour l'exercice 2022 et transmet la présidence de l'assemblée à Madame Rosalba Cerboni, 1^{ère} Adjointe.

VU l'avis de la commission des finances du 22 mai 2023,

VU le Compte de Gestion 2022,

CONSIDERANT que Monsieur Laurent Belsola, Maire, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré,

DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif du Budget Annexe des Baux commerciaux pour l'exercice 2022 ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement ;

ARRETE les résultats définitifs ;

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe des Baux commerciaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à la Majorité

POUR : Le Groupe de la Majorité

ABSTENTION : Monsieur Bernex, Monsieur Spanu

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

POINT N°11

DEL 2023-58/ BUDGET PRINCIPAL DE PORT-DE-BOUC – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Akrem M'hamdi (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ? Monsieur Bernex ?

Monsieur Bernex : J'ai vu le rapport social qui m'a été transmis, dans le budget on s'aperçoit quand même que l'on a un absentéisme qui est très important, qui représente pour l'ensemble du personnel, 71 jours d'absences. Je pense que c'est énorme, alors je me suis amusé cet après-midi à regarder un peu dans d'autres villes, comment ça se comporte au niveau des autres territoires et des autres communes. En France la plus grosse commune qui a le plus d'absence c'est en région parisienne à Saint Denis qui a 53 jours d'absences et la moyenne nationale pour les absences pour les communes est de 33 jours. Nous, nous sommes à 71

jours est qu'il est possible de faire quelque chose quand même pour rationaliser un peu les emplois et que ça nous coûte un peu moins chers ?

Monsieur le Maire : Monsieur Bernex vous êtes hors sujet, même si c'est un sujet. Ce n'est pas l'ordre du jour aujourd'hui, nous sommes sur le compte administratif. Nous en parlerons lors d'un prochain Conseil Municipal, vous avez reçu le rapport dernièrement mais ce n'est pas à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. Nous en parlerons la prochaine fois et personne n'a les documents actuellement, je les ai vus comme vous, je pense qu'il faut que l'ensemble du Conseil Municipal ait les documents et ensuite nous en discuterons, ce sera à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, si vous le souhaitez. Je vous remercie.

Ce n'est pas dans l'ordre du jour aujourd'hui, on ne va pas parler de quelque chose qui n'est pas dans l'ordre du jour. C'est un rapport sur bien-être au travail, nous en parlerons la prochaine fois avec les impacts financiers.

Mais vous savez, il y a beaucoup de fantasmes, parce que vous avez dit, « je ne dirais qu'un chiffre », il y a très peu d'agents qui sont en longue maladie ou longue durée et très peu qui sont en maladie depuis plus de 3 mois, je crois qu'il y en a moins de 10 sur la collectivité. Alors quand vous dites ça, vous voyez déjà si je vous donne des chiffres, je vous donne des faits, vous verrez que vous êtes loin de cette vérité. Mais nous en reparlerons, par contre quand vous avez des longues maladies et j'en terminerais là, il est évident que quelqu'un qui est en longue maladie une commission médicale qui le met en longue maladie et c'est qu'il y a de graves soucis, je ne souhaite à personne d'être en longue maladie.

Je remercie le service des finances et sa cheffe, qui est là-bas, Madame Guil, pour leur remarquable travail qui a été fait en temps et en heure, elles ont battu des records, merci au service pour votre réactivité et votre rapidité et le travail qui a été réalisé, et je laisse la présidence de l'Assemblée à Madame la Première Adjointe.

Madame Carboni procède aux votes des points 7 à 9.

DELIBERATION 2023-58

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022, arrêté au 31 décembre 2022, de la commune de Port-de-Bouc.

Conformément aux articles L.2313-1 et L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les états suivants sont joints au compte administratif :

- données synthétiques sur la situation financière de la commune
- liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions
- présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune
- liste des organismes pour lesquels la commune :
 - détient une part du capital
 - a garanti un emprunt
 - a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme
- tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement
- liste des délégataires de service public

Les recettes et les dépenses de l'exercice 2022 du Budget Principal de la commune exécutées en comptabilité M14 sont arrêtées aux montants suivants :

➤ Section d'Investissement

- 8 328 068,04 euros en dépenses
- 9 948 657,65 euros en recettes
- - 3 775 818,30 euros de résultats 2021 reportés

Soit un résultat cumulé de - 2 155 228,69 euros

➤ Section de Fonctionnement

- 34 319 626,05 euros en dépenses
- 34 332 050,51 euros en recettes
- 3 611 815,82 euros de résultats 2021 reportés

Soit un résultat cumulé de de 3 624 240,28 euros

En outre, il présente les Restes à Réaliser en section d'Investissement :

- 2 925 680,39 euros en dépenses
- 7 429 691,74 euros en recettes

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2022 et transmet la présidence de l'assemblée à Madame Rosalba Cerboni, 1^{ère} Adjointe.

VU l'avis de la commission des finances du 22 mai 2023,

VU le Compte de Gestion 2022,

CONSIDERANT que Monsieur Laurent Belsola, Maire, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2022 ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement ;

D'ARRETER les résultats définitifs ;

D'APPROUVER le Compte Administratif du Budget Principal de la commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à la Majorité

POUR : Le Groupe de la Majorité

CONTRE : Monsieur Bernex

ABSTENTION : Monsieur Spanu

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

POINT N°12

DEL 2023-59/ DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023

Rapporteur : Martine GALLINA (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ?

Monsieur Spanu : Je ne sais si ça fait partie de ce passage-là, mais est ce que l'on peut avoir une information sur l'encours de la dette de la Ville ?

Monsieur le Maire : Non, là vous êtes sur une décision modificative du budget sur les opérations, on vous le donnera la prochaine fois, c'est le budget principal.

Monsieur Spanu : Oui mais il y écrit budget principal.

Monsieur le Maire : L'endettement, les emprunts que l'on a fait vous voulez dire ?

Monsieur Spanu : Non, c'est la situation, la Ville aujourd'hui, est ce qu'elle a une dette ? De quelle valeur ? Où on en était l'an dernier ? Où l'on pense être l'an prochain ?

Monsieur le Maire : Vous avez toutes les notices, que je n'ai pas là, qui vous disent, concernant l'endettement, nous sommes dans la fourchette normale des villes, qui est de 7 ou 8 % je crois à peu près. Nous avons fait un prêt en 2021 et nous n'en ferons pas en 2023, nous voulons essayer de faire avec notre autofinancement comme beaucoup de communes. Nos ventes de patrimoine, comme vous le savez un patrimoine est actif dans une ville, nous vendons des biens, nous en rachetons d'autres et avec ces opérations-là, nous arrivons à financer notre investissement. Niveau crédit, nous n'en ferons pas, le seul que l'on pourrait faire c'est si l'on doit préempter, nous l'avons mis dans le budget pour les bureaux de la sécurité sociale qui sont en vente, parce que nous ne voulons pas de spéculations financières dessus et nous ne voulons pas d'immobilier sauvage là-dessus, il y a d'autres projets qui peuvent arriver, nous le préempterons pour permettre à ces projets de se faire, mais l'endettement de la Ville il est dans les franges normales d'endettement, je n'ai pas les chiffres mais nous sommes à 7, 8 % à peu près d'endettement mais vous avez tout dans le budget, nous ne cachons rien.

Monsieur Spanu : Sur la valeur, nous sommes à combien ?

Monsieur le Maire : Je n'ai pas les chiffres là sur moi donc je ne vous dirai pas de bêtises. Monsieur M'hamdi vous voulez en dire un peu plus ?

Monsieur M'hamdi : Ce n'est pas vraiment que j'en sache plus car je n'ai pas les documents sous les yeux et je ne les connais pas par cœur, cependant juste pour vous rappelez que lorsque l'on a fait le débat d'orientation budgétaire, nous vous avons présenté un tableau avec la dette, avec tout l'amortissement tout était très clair avec un tableau, lorsque l'on a fait le débat d'orientation budgétaire et vous l'avez aussi dans les documents supplémentaires qui sont associés à ce Conseil Municipal dans lequel vous avez toutes les informations nécessaires sur les prêts et l'endettement, le capital qui est remboursé et les taux d'intérêts que l'on rembourse. Vous avez tout, tous les documents.

Monsieur Spanu : Quand je fouille pour trouver les informations, je retrouve 16 millions de prêt d'endettement, plus en 2021 qu'en 2020 et ce n'est pas le discours que vous avez.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas les chiffres je ne veux pas parler quand je n'ai pas les chiffres je préfère avoir les chiffres.

Monsieur Spanu : En valeur sur 16 millions ?

Monsieur le Maire : Je préfère que l'on ait les chiffres, que l'on en parle sereinement.

Monsieur Spanu : On en reparlera.

Monsieur le Maire : On en reparlera bien sûr, après nous dirons chacun ce que nous pensons, mais au moins que l'on ait tous les documents sous les yeux. Vous le mettez en question diverse en prochain Conseil Municipal si vous voulez ? Comme ça on en parle et vous aurez tous les documents sous les yeux.

Monsieur Spanu : D'accord.

DELIBERATION 2023-59

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de présenter une Décision Modificative n°1 au budget principal de la commune.

En effet, il s'agit d'enregistrer des opérations d'ordre aux chapitres 040 et 041, de modifier la répartition des crédits en investissement pour régulariser des subventions d'équipement et prendre en compte des frais d'études. Sur la section de fonctionnement, il faut modifier la répartition des crédits entre le chapitre 011 et le chapitre 65 pour permettre le versement de subventions.

La Décision Modificative n°1 s'équilibre comme suit :

Section d'investissement

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits
040	13911 – Amort. subventions d'invest. Etat	3 248,29			
041	2128 – Autres agenc. aménag. terrains	60 000,00			
041	2135 – Install. gén. aménag. constr.	55 000,00			
041	2152 – Installations de voirie	40 000,00			
041	2313 – Immo. en cours Constructions	45 000,00			
13	1321 – Subventions d'invest. Etat	7 500,00			
20	2031 – Frais d'études	290 000,00			
204	204171 – Subventions Etab. Pub. locaux	3 000,00			
204	20421 – Subventions pers. de droit privé	11 000,00			
21	2128 – Autres agenc. aménag. terrains		84 748,29		
21	2135 – Install. gén. aménag. constr.		75 000,00		
21	2152 – Installations de voirie		60 000,00		
23	2313 – Immo. en cours Constructions		295 000,00		
	TOTAL	514 748,29	514 748,29	0,00	0,00
		0,00		0,00	

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Dépenses		Recettes	
		Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits
011	6156 – Maintenance		50 000,00		
65	6574 – Sub. fonct. aux associations	50 000,00			
	TOTAL	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00
		0,00		0,00	

VU la commission des finances du 22 mai 2023,

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Principal telle que présentée dans la maquette jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à la Majorité

POUR : Le Groupe de la Majorité

ABSTENTION : Monsieur Bernex, Monsieur Spanu

POINT N°13

DEL 2023-60/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FUTSAL CLUB PORT DE BOUC POUR FINANCER L'ACHAT D'UN MINIBUS

Rapporteur : Magali GIORGETTI (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ?

DELIBERATION 2023-60

L'association Futsal Club Port de Bouc est une association sportive de pratique du futsal à la fois en compétition et en loisirs. Pour assurer les déplacements lors des tournois et rencontres amicales, le club souhaite acheter un minibus d'occasion.

Dans cette optique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 euros au FUTSAL CLUB PORT DE BOUC.

VU l'avis de la commission des finances du 22 mai 2023,

VU le vote du budget primitif 2023,

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement d'une subvention de 4 000 euros à l'association FUTSAL CLUB PORT DE BOUC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

Les crédits sont inscrits au budget communal 2023.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°14

DEL 2023-61/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "THEATRE LE SEMAPHORE"

Rapporteur : Monique MALARET (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ?

Monsieur Bernex : Juste, la subvention est donnée pour cette année de 80 000 euros, mais les deux employés municipaux qui étaient en permanence au théâtre, étaient là pour plusieurs années, est-ce que cette subvention de 80 000 euros est prévue que pour 2023 ? Ou elle sera légiférée chaque fois que toutes les années, jusqu'à ce que le Sémaphore n'ait plus besoin ?

Monsieur le Maire : Le théâtre avait ces deux emplois et vous savez que dans le spectacle il y a beaucoup d'intermittents, il faut beaucoup de métiers à côté, donc nous sommes partis, les deux emplois c'était à peu près 100 000 euros, on est sur 80 000 euros de subvention, la somme qu'ils ont estimée, que l'on essaye cette année, nous allons voir après nous ferons le bilan en 2024 afin de voir pour combler ces deux emplois dans tous les métiers qu'il faut pour le théâtre. Une fois que l'année sera passée, l'année civile sera passée, nous ferons un bilan et de là nous verrons. Normalement la somme devrait suffire, mais nous verrons ça en 2024.

Monsieur Bernex : Automatiquement il y aura une reconduction ?

Monsieur le Maire : Au lieu d'avoir les deux emplois, si la somme suffit pour faire tous les travaux qu'il y a, normalement ça devrait suffire, c'est ce qu'ils ont calculé puisqu'on gagne quand même 20 000 euros, si tout marche bien, ça devrait suffire, mais nous allons faire quand même un bilan en 2024 comme sur les autres structures.

Monsieur Spanu :(inaudible) les employés à plein ? Et là ça va être des mi-temps en fait ?

Monsieur le Maire : Si vous voulez, ils prennent des intermittents, nous avons détaché deux personnes, payées par la mairie pour être là. Ces deux personnes de temps à autre ne répondaient pas à la demande parce qu'il fallait que l'on aille chercher des entreprises extérieures, car c'est compliqué le spectacle quand on est régisseur, c'est diversifié. On ne répondait pas à cette diversification, on va voir si là on y répond, on suit ce que nous dit la présidence du théâtre et nous allons voir si ça correspond et après nous ferons un bilan et nous verrons.

Monsieur Bernex : Un peu plus haut, vous récupérez 50 000 euros sur des travaux exécutés par le personnel pour prendre cet argent pour mettre là, je pense sur les 80 000 euros ?

Monsieur le Maire : Non, les deux agents ne sont plus là, ils sont partis à la retraite, au lieu de remplacer par deux agents et comme le disait Monsieur Spanu vu la diversification des métiers dans un théâtre qui sont divers, il y a beaucoup de corps qui interviennent et d'intermittents, il a été retenu de donner une subvention pour pouvoir faire face à cette diversité, pour pouvoir répondre à cette diversité dont a besoin le théâtre. En fin 2023, c'est la première année que l'on expérimente, nous allons voir en début 2024 si ça a marché ou pas. Si ça a marché se sera reconduit, sinon on modifiera le dispositif, les financements nous verrons où nous en sommes.

DELIBERATION 2023-61

Considérant le non remplacement de 2 agents de la mairie qui occupaient des postes de régisseurs au théâtre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement au théâtre Le Sémaphore, à titre de compensation pour l'année 2023, d'une aide financière sous la forme d'une subvention de fonctionnement de 80 000 euros.

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention devra être signée avec cette association qui reçoit une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

VU l'avis de la commission des finances du 22 mai 2023,

VU le vote du budget primitif 2023,

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement d'une subvention de 80 000 euros à l'association Théâtre Le Sémaphore,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire, et notamment à modifier et conclure la convention de financement relative à cette subvention,

Les crédits sont inscrits au budget communal 2023.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°15

DEL 2023-62/CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCEENS JEAN MOULIN ET CHARLES MONGRAND AU COURS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Rapporteur : Magali GIORGETTI (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ?

DELIBERATION 2023-62

Le rapporteur indique à l'assemblée que, dans le cadre de l'utilisation des installations sportives municipales par les lycées Jean Moulin et Charles Mongrand, il convient d'adopter la convention entre la Commune et la Région Provence Alpes Côte d'Azur relative à la participation financière régionale pour l'année scolaire 2022-2023.

Le projet de convention est déposé sur le bureau de l'assemblée.

VU l'avis de la commission des finances du 22 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention (annexé) entre la Commune et la Région PACA relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées Jean Moulin et Charles Mongrand au cours de l'année scolaire 2022-2023,

ADOpte les barèmes horaires plafonds,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°16

DEL 2023-63/ APPROBATION DE LA CO SIGNATURE AVEC L'ETAT, LA CAF ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE DE L'APPEL A PROJET "OUVERTURE ESTIVALE DES CENTRES SOCIAUX 2023" ET APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE PORT DE BOUC

Rapporteur : Réhika CADI (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ?

Monsieur Bernex : J'en ai déjà parlé hier soir en commission des finances, j'ai trouvé que la somme donnée par la mairie n'est pas très importante parce que je pense qu'il est important peut-être pour ces enfants qui ne peuvent pas partir en vacances, si nous pouvons leur faire faire des sorties extérieures, c'est-à-dire par exemple aller au zoo de la Barben ou quoi que ce soit, qui coûte une certaine somme d'argent il était important que l'on puisse développer ça et donner un peu plus à ces enfants qui ne peuvent pas partir en congés. Je trouve que 5 000 euros c'est un peu « chiche ».

Monsieur le Maire : Mais nous sommes les seuls pratiquement, l'une des seules communes à les payer, donc vous direz à vos camarades de votre parti de faire comme nous, parce qu'aucun ne le fait de votre obéissance politique.

Monsieur Bernex : On parle de Port de Bouc là.

Monsieur le Maire : Non mais je vous le dis, dans les centres sociaux des autres villes de votre obéissance, ils ne le font pas. Ceci dit, nous, nous participons, nous ne sommes pas les seuls à participer, vous avez vu que c'est une convention, c'est un complément et à hauteur de ce que l'on donne en principe aux centres sociaux, nous sommes à hauteur de 20 % de la dépense, et ne vous inquiétez pas, nous faisons tout pour que les enfants partent, vous avez vu que l'on fait des colonies de vacances, nous participons aux colonies de vacances, nous faisons énormément pour les enfants. C'est sûr que l'on pourrait, vous avez raison, toujours mieux faire, il n'y a pas de raison, mais je pense que nous sommes dans les villes qui faisons beaucoup et pas mal à comparer du reste.

Madame Giorgetti : Juste pour rappel Monsieur Bernex, le Département qui est plus de votre couleur politique que de la nôtre, a sabré quand même dans des conventions cadres des centres sociaux, une vingtaine de pourcents en moins envers ces centres, nous déjà dans un premier temps, au niveau de la convention cadre, la Ville de Port de Bouc, une ville communiste et la ville de Septèmes, qui est aussi une ville communiste, ont abondé la convention cadre de plus de 7 ou 8 %, tu me corriges Rosalba, 5%, nous l'avons abondée alors que le Département lui-même l'a diminuée de 20%. Là nous rajoutons, nous rallongeons encore une fois, sur l'ouverture d'été. Je pense que la Ville de Port de Bouc évidemment que l'on aurait aimé mieux faire si nous étions une ville un peu plus riche, mais je pense que nous faisons quand même pas mal pour ces enfants et les enfants de la Commune.

Monsieur le Maire : Merci Magali. Vous voyez nous, nous augmentons alors que le Département baisse.

DELIBERATION 2023-63

La Ville de Port de Bouc est signataire de la convention cadre des centres sociaux qui permet de définir un cadre partenarial entre des institutions et collectivités territoriales afin de définir une politique départementale de l'animation de la vie sociale. Elle a pour but d'une part de garantir un socle de base de financement permettant de donner de la lisibilité aux structures sur leur assise financière et d'autre part de coordonner les différents partenaires pour un service optimisé auprès de la population.

En 2023, les partenaires institutionnels avaient signé une convention d'un an intégrant des groupes de travail thématiques afin que cette année de transition aboutisse sur une convention pluriannuelle de 5 ans permettant un cadre sécurisant pour les structures de l'animation de la vie sociale.

Grâce à cette convention transitoire d'un an, l'objectif était également de travailler collectivement entre les partenaires institutionnels et les fédérations gestionnaires des centres sociaux autour de cinq thématiques :

- Missions d'un centre social au regard des financements alloués
- Simplification administrative
- Projets familles et jeunesse
- Soutien et accompagnement aux centres sociaux en difficulté
- Amplitude d'ouverture des centres sociaux

Dans ce cadre et à l'issue de ces travaux validés en CODEP du 4 Mai 2023, les partenaires institutionnels de la convention cadre l'Etat, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, la CAF ont décidé de lancer un appel à projet pour soutenir et développer l'ouverture estivale des centres sociaux pour 2023 et ont sollicité les Villes qui souhaitent être co-signataires.

Cet appel à projet a pour objectif d'aider les centres sociaux, prioritairement ceux des quartiers politiques de la ville du département des Bouches-du-Rhône à rester ouvert et proposer des animations pendant la période du mois d'août 2023.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision d'être co signataire avec l'Etat, la CAF et le Conseil départemental des Bouches du Rhône de l'appel à projet "Ouverture estivale des centres sociaux 2023"

APPROUVE la participation financière de la Ville de Port de Bouc à hauteur de 1250 € par centre social soit un montant total de 5000 € pour 2023

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°17

DEL 2023-64/CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PORT DE BOUC ET SOCIETE ADOMA

Rapporteur : Mohamed LADJAL (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ?

Monsieur Bernex : Normalement Adoma, aux Comtes ce doit être détruit non ?

Monsieur le Maire : J'allais vous en parler. Nous sommes en projet avec Adoma, de reconstruction d'un foyer, qui a un certain nombre d'années, qui a besoin d'être rafraîchi puisqu'il y a encore les toilettes en commun, il est vieux, les cuisines on se croirait au Crous, pour ainsi dire, un Crous très ancien. Le foyer Adoma va être reconstruit au niveau du quartier des Comtes, derrière la cantine André Gaultier et Archenet, il y a un terrain qui est libre, qui donne face au parc Jean Jacques Rousseau. Adoma nous rachète le terrain, actuellement nous sommes sur le rachat de cette parcelle, ils sont sur les projets de bâtiments, il faudra que l'on agrée, et ils vont reconstruire le foyer Adoma, l'année prochaine, en gros. Ils vont construire un nouveau foyer Adoma, une fois que ce foyer Adoma sera construit, il faut compter à peu près 2 ans dans les délais je ne vais pas rentrer dans des délais de construction. Une fois qu'il sera construit il y aura l'opération déménagement, des nouveaux arriveront ou ceux qui sont là, iront dans le nouveau, et ensuite dans les trois ans qui viennent il y aura la démolition du foyer actuel, ce foyer actuel, donc nous allons racheter Adoma, la parcelle, nous lui vendons puis il nous vendra la sienne, les opérations de démolition sont à la charge du foyer Adoma, ils nous rendent la parcelle libre, et ensuite comme d'habitude dans les projets du quartier, nous allons discuter avec la population voir ce que l'on peut faire, puisqu'il y a l'aménagement ANRU, vous avez que dans le quartier des Comtes ça a été refait. Il va y avoir l'aménagement des routes aussi, puisque c'est enclavé, on passe d'un côté ou de l'autre, on ne peut pas passer de l'un à l'autre, les routes vont être refaites donc avec ce projet global nous allons voir ce que l'on fait là-bas, ou nous le laisserons peut-être libre en parking, nous en discuterons parce qu'il faut aussi aérer le quartier qui est là-bas. Tout ça se construira avec les habitants comme nous avons l'habitude de le faire. Je laisse la parole à Madame la Première Adjointe qui connaît mieux le foyer que moi.

Madame Cerboni : Il y avait pas mal de Chibanis qui ne sont là que temporairement et ce sont des logements d'urgence, ce sont des personnes qui se retrouvent en difficulté et que nous allons loger là temporairement, en principe c'est un an voire deux ans.

Monsieur Spanu : Vous parliez de toilettes communes tout ça..

Madame Cerboni : Oui, c'était comme ça avant les foyers Adoma, ils étaient comme ça. Aujourd'hui, vous avez au milieu une cuisine..

Monsieur Spanu : C'est toujours pareil..

Madame Cerboni : Oui, c'est toujours pareil. La cuisine est commune et il y a des douches comme les anciennes chambres universitaires, nous avons des petites chambres et nous avons les douches et les toilettes communes avec une cuisine commune. La particularité des Comtes et c'était novateur à l'époque, quand ça a été construit, c'était construit comme une fleur, au milieu il y avait la cuisine et autour il y avait les chambres et donc ça ce n'est plus possible, parce que justement les gens préfèrent un logement autonome, donc ils ont décidé, comme ils l'ont fait sur Saint Jean il y a quelques années, ils détruisent ce type de logement parce que ce n'est plus adapté à la population.

Monsieur Spanu : Il y a des enfants là-dedans ?

Madame Cerboni : Très peu, il y a des chambres plus ou moins grandes, c'est souvent des personnes seules mais il y a en quelques-uns oui, parce que les chambres sont plus ou moins grandes. Et là il est prévu en fait, il y a 165 chambres actuellement, et ils vont construire 110 petits logements autonomes dont quelques T2 mais pas beaucoup, des T2 un petit peu plus grands pour accueillir des familles mais il va y en avoir peut être 4 ou 5 je ne connais pas les chiffres exactement mais pas beaucoup et il y aura une pension de famille de 25 places et la

pension de famille c'est particulier, c'est pour les résidents qui ont besoin d'être suivis socialement, qui ont des déficiences qui ne savent pas se gérer mais ils ont déjà le public, ça ne va pas être un public d'extérieur qui va arriver, ils ont déjà le public entre Saint Jean et les Comtes le public existe déjà pour ces 25 places.

Monsieur Spanu : Ce sont des gens d'ici en fait ?

Madame Cerboni : Ce sont des gens de Port de Bouc oui, qui sont dans les foyers, qui n'ont pas de logement parce qu'il n'y a pas de petite structure et donc ils vont au foyer. Après il peut y avoir par exemple aux Comtes, quelques fois il y a des jeunes travailleurs aussi, qui sont là pour 1 an et qui vont au foyer parce que tout est compris. Ce n'est pas un loyer qu'ils payent c'est une redevance, tout est compris dans le loyer, ils n'ont pas d'EDF, d'eau etc..

Monsieur le Maire : Voilà, au moins vous avez toutes les explications.

DELIBERATION 2023-64

Depuis de nombreuses années, la Ville de Port de Bouc et son service du logement développe un partenariat avec la Société ADOMA afin d'une part de pouvoir proposer des solutions d'hébergement à des usagers en difficulté d'accès au logement, et d'autre part afin de pouvoir accompagner des résidents des foyers vers l'accès à un logement autonome.

Dans ce cadre la société ADOMA nous propose la signature de cette convention qui permettra aux orientations d'hébergement faites par la ville d'avoir un caractère prioritaire en tant que prescripteur.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Port de Bouc et la société ADOMA, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°18

DEL 2023-65/ DECLARATION D'INTERET METROPOLITAIN DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DES QUARTIERS DES AIGUES DOUCES-LA LEQUE DITS DE LA PRESQU'ILE ET DES COMTES-TASSY A PORT-DE-BOUC DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)

Rapporteur : Rosalba CERBONI (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ?

Monsieur Bernex : Dans le cadre de cet aménagement, vous avez prévu plusieurs choses, l'ouverture des quartiers etc... Pour que ce soit beaucoup plus vivant et en même temps est-ce que, en fonction de ces trois quartiers, où l'on a des problèmes de drogue, est ce qu'il est prévu quelque chose pour freiner cette situation ?

Monsieur le Maire : Ecoutez, vous avez bien vu ce qu'il se passe au niveau national, nous, nous voulons que ça se freine, il n'y a aucun souci là-dedans, et la volonté de l'Etat est là. Vous

savez que nous avons à faire à des trafics de stupéfiants internationaux, où il y a des mafias qui sont dessus, où il y a des gros poissons qui sont dans les trafics et à nous seuls, nous ne pouvons rien faire, sauf qu'on alerte les Ministères, que l'on alerte tout le monde en disant « nous n'avons plus les forces qui sont là pour lutter », ils nous faut et j'espère que vous allez nous aider, il nous faut un quartier de reconquête républicaine, il nous faut 25 policiers de proximité, il faut que les forces de police, notamment anti-stupéfiant se déploient, et quand on voit tout ce qui se passe à Marseille, nous avons quand même un peu peur, mais là c'est une cause nationale, c'est à l'Etat de se prononcer, de dire « oui je mets les moyens pour lutter et j'aide les Communes qui le demandent, là où il y a des difficultés », comme la nôtre, on interpelle, mais pas beaucoup de réponse sauf en local, heureusement nous avons une Préfète de Police, et je la remercie, qui est à notre écoute et qui fait en sorte d'envoyer les moyens à Port de Bouc. Mais sinon l'Etat, les belles paroles, nous les attendons, donc ce n'est pas nous Municipalité seule, qui pouvons faire face à cela. Par contre, nous avons des solutions, on le sait Monsieur Bernex, quand les services publics reculent, la sécurité sociale s'en va, ici c'était l'ancien trésor public qui est parti, quand les services s'en vont, on sait qu'il y a des difficultés derrière, et quand on veut de la police comme nous, c'est juste de la tranquillité publique que l'on veut, je ne veux pas d'Etat policier avec des contrôles de partout, ce n'est pas ça le but. Le but c'est que les gens puissent vivre tranquille, que l'anarchie ne s'installe pas, mais est ce que l'Etat nous entend ? Pour l'instant, on ne lâchera pas le morceau, on se fera entendre de partout, on le sait, nous sommes en train de bouger les lignes derrière, mais c'est une compétence et c'est une volonté politique que je ne vois pas, que le Gouvernement a de belles paroles, notamment le Ministre de l'Intérieur, mais la volonté je ne la vois pas beaucoup.

Monsieur Bernex : Je pense juste que, à un certain moment, comme c'est un nouvel aménagement qui est fait dans ces quartiers-là étant donné que l'on a un problème, tant que la Ville peut agir sur certaines choses, autant que possible le faire.

Monsieur le Maire : Tout ce qu'on peut, ne vous inquiétez pas nous le faisons, je donne la parole à Monsieur Depagne.

Monsieur Depagne : Oui, nous le faisons en toute discrétion. Moi ce que je tiens à souligner, c'est que la décision de la Préfète de Police, il y a quelques mois en arrière, de donner un coup franc de collier su tous les quartiers où se revend de manière manifeste la drogue, qu'ils ont appelés des coups de butoirs, ont eu un effet significatif puisque sur le quartier Tassy, pas à Jean Jaurès, mais sur Tassy même, ça s'est arrêté, sur les Aigues Douces de la même façon. Donc nous nous apercevons que la police quand elle est présente, quand elle est là, et quand elle s'en donne les moyens, à force d'intervenir on les épuise, chaque fois on en arrête, on récupère de la drogue, on récupère de l'argent et ils n'ont plus aucuns intérêts à rester sur la Ville, mais bon on ne fait que déplacer le problème, on le sait tous. Nous notre seule intervention pour collaborer avec la police, vous la connaissez tous, c'est les caméras vidéo. Voilà.

Monsieur le Maire : Voilà Monsieur Bernex, c'est l'Etat.

DELIBERATION 2023-65

La Commune de Port-de-Bouc a été retenue depuis 2015 au titre des nouveaux projets de rénovation urbaine et, dans ce cadre, la Métropole souhaite soutenir la dynamique de transformation urbaine. Les projets de renouvellement urbain des quartiers des Aigues Douces-La Lègue, dits de La Presqu'île, et des Comtes-Tassy pilotés par la Métropole Aix-Marseille-Provence ont été validés par l'ANRU et ses partenaires, suite au comité national d'engagement de l'ANRU du 18 novembre 2021.

La Métropole devra articuler les opérations d'aménagement dont elle détient la compétence avec les opérations de voirie dont la compétence appartient à la Commune de Port-de-Bouc. La

pérennisation de ces interventions et la finalisation des opérations programmées doivent ainsi permettre d'engager dans la durée une évolution de la fonction de ces quartiers d'un point de vue résidentiel, économique et fonctionnel.

Le quartier des Aigues Douces-Lèque de Port-de-Bouc qui englobe la quasi-totalité de la presqu'île de la Ville, se situe à proximité immédiate du centre-ville et du port de plaisance. Le quartier des Comtes-Tassy est situé au nord du centre-ville et au Sud de la RN 568 qui relie les villes de Martigues et de Fos-sur-Mer.

Ces quartiers s'intègrent dans des projets d'aménagement viaires importants qui doivent également contribuer fortement à l'atteinte des objectifs fixés par le PLH et le SCOT, tant au niveau de la production et de la diversification de l'offre d'habitat, que du développement de l'activité économique et commerciale de proximité.

L'aménagement de ces quartiers représente un enjeu fort pour le développement de la Ville de Port-de-Bouc et la réalisation des objectifs de transformation du territoire. En effet, les projets NPNRU de la Ville de Port-de-Bouc visent à désenclaver complètement les QPV tant en termes d'aménagement d'espaces que de desserte favorisant la mobilité telle que le BHNS (Bus à Haut Niveau de Service). Ils sont aussi interconnectés avec les grands projets d'infrastructure métropolitains tels que le contournement autoroutier et l'aménagement et le développement économique du chenal de Caronte (friche industrielle).

En ce qui concerne le quartier de la Presqu'île :

Le projet de renouvellement urbain corrige l'enclavement des quartiers en poursuivant les voiries historiques jusqu'au bord de la mer, les traversant de part en part, d'où le choix des immeubles à démolir. Par ce fait, il règle aussi des problèmes pragmatiques qui sont soulevés par les habitants : des problèmes de stationnement, de gestion, de vent... Il recrée des îlots et permet d'ouvrir la Ville sur la mer. Les interventions sur le patrimoine existant sont en cela fondamentales et visent à :

- Créer une nouvelle image du quartier à travers des opérations permettant l'extension du centre-ville vers les « quais de la Lèque » et plus globalement par l'amélioration du fonctionnement des espaces publics. L'opération doit permettre de créer un axe Gare – Port – Presqu'île naturel ;
- Préserver une qualité de vie dans le quartier de la Presqu'île avec des fonctions urbaines bien identifiées ;
- Assurer une bonne connexion du quartier avec le cœur de ville et la gare à travers le BHNS et des espaces publics plus attractifs et apaisés (favoriser l'usage des modes doux) ;
- Redynamiser le quartier pour attirer / fiabiliser commerces et activités sur le quartier : place Lazzarino (marché) ;
- De manière transverse, développer des quartiers à « énergie positive », en lien avec le projet Se@nergieS (réseau des chaleur, photovoltaïque et récupération des eaux brutes pour l'arrosage).

En ce qui concerne le projet urbain des Comtes-Tassy :

Il consiste à inscrire le quartier dans une dynamique de quartier résidentiel mixte, avec une vraie polarité d'équipements publics et de services (écoles, centres sociaux, commerces de proximité, parc Jean-Jacques Rousseau, etc.) et de connexion avec le BHNS. L'objectif de transformation du quartier est aussi de lui donner un rayonnement à une échelle plus large couvrant le quartier en développement de Caronte et les quartiers pavillonnaires environnants. La proximité avec la gare et les axes routiers est un avantage bien que les connexions restent à améliorer. Il a ainsi tout pour être un quartier recherché à horizon 10 ans. Les interventions sur le patrimoine existant sont en cela fondamentales et visent à :

- Requalifier l'offre de logements afin de la rendre plus attractive et répondant mieux aux besoins des demandeurs
- Redéfinir l'organisation du quartier pour favoriser son fonctionnement interne
- Désenclaver le quartier

Sur la base des objectifs poursuivis et des critères énoncés ci-dessus, il est donc proposé de déclarer d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement des quartiers de la Presqu'île et des Comtes-Tassy sur la commune de Port-de-Bouc, dans le cadre du NPNRU.

Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2018 portant approbation du RGA de l'ANRU relatif au NPNRU ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 listant les quartiers d'intérêt national de la politique de la ville retenus dans le cadre du NPNRU ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2019 fixant les quartiers prioritaires d'intérêt régional de la politique de la ville retenus dans le cadre du NPNRU ;

Vu les Comités Nationaux d'Engagement mandant de l'ANRU des 3 décembre 2019 et 18 novembre 2021 qui ont acté les participations financières de l'ensemble des partenaires sur les projets de renouvellement urbain des quartiers des Aigues-Douces-La Lègue et des Comtes-Tassy à Port-de-Bouc ;

Vu la délibération n° 2023-06 du 9 février 2023 portant approbation de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain des villes de Martigues et de Port-de-Bouc cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU ;

Vu le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain des quartiers des Aigues-Douces-La Lègue et des Comtes-Tassy à Port-de-Bouc ;

Considérant que la Métropole a défini les critères de l'intérêt métropolitain.

Considérant que les opérations d'aménagement des quartiers de la Presqu'île et des Comtes-Tassy répondent aux critères posés par la Métropole.

Considérant que le site répond à des enjeux structurants mettant œuvre des orientations métropolitaines notamment en matière d'aménagement, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

Considérant qu'une délibération du Conseil Municipal est requise afin de déclarer d'intérêt métropolitain ces opérations d'aménagement.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DECLARE, d'intérêt métropolitain, les opérations d'aménagement des quartiers de la Presqu'île et des Comtes-Tassy sur la commune de Port-de-Bouc dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), conformément au périmètre joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout documents se rapportant à cette affaire

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°19

DEL 2023-66/ RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-58 DU 30 JUIN 2020 PORTANT DESIGNATION DES ELUS SIEGANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM DES AIGUADES

Rapporteur : Laurent BELSOLA (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : On se met à jour, puisque le président actuel a dépassé les 65 ans et il faut que ce soit un élu, nous faisons juste une mise à jour.

Y-a-t-il des questions ?

DELIBERATION 2023-66

Par Délibération en date du 30 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné parmi ses membres des représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SEM des Aiguades.

Or, les statuts de la SEM prévoient dans ses articles 15 et 19 que le Conseil Municipal doit aussi expressément autoriser les représentants désignés par le Conseil Municipal à accepter toutes fonctions notamment de Direction au sein de la Société.

Par délibération précitée, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de 6 représentants élus du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SEM des Aiguades.

L'élection de ces représentants demeure effective.

Il appartient donc au Conseil Municipal, comme le prévoit les statuts :

- d'Autoriser Madame Rosalba CERBONI à accepter toutes les fonctions de direction qui pourraient lui être confiées et notamment celle de Présidente du Conseil d'Administration

- d'Autoriser Mesdames CADI et CERBONI et Messieurs CANERI, DEPAGNE, GUIOT et TORRES à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président ou le Conseil d'Administration.

Cet ajout n'entache en rien le vote des conseillers municipaux. Seul l'ajout de ces mentions est donc modifié.

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

PREND ACTE de cet ajout.

Vote : Adopté à la Majorité

POUR : Le Groupe de la Majorité

ABSTENTION : Monsieur Bernex, Monsieur Spanu

POINT N°20

DEL 2023-67/CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Marc DEPAGNE (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ?

Monsieur Bernex : J'essaye d'être sur le fond des choses, le plus cartésien, parce que à partir d'un certain moment quand la Ville, maintenant on arrive à 16 200 habitants, et on augmente toujours les employés municipaux, je pense qu'on aurait pu peut-être trouver quelqu'un dans les employés municipaux, peut être ça lui aurait fait plaisir de changer de bureau ou de système ou de la fonction qu'il avait actuellement, au lieu de reprendre encore quelqu'un en plus.

Monsieur le Maire : On ne prend pas quelqu'un en plus, on sort quelqu'un de la précarité et qui occupe cet emploi depuis un certain temps et que maintenant on pérennise sur cet emploi.

Voilà, la personne a occupé ses fonctions depuis un moment puis au bout d'un moment quand tout va bien, on les pérennise. Voilà, tout simplement.

DELIBERATION 2023-67

Le rapporteur, rappelle au Conseil municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le rapporteur indique que dans le cadre de la consolidation et de l'amélioration de l'accueil de la Maison des services au Public, il convient de renforcer les effectifs et de recruter un.e agent.e d'accueil.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessous et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour :

- La création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint administratif territorial de catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er juin 2023 pour occuper des fonctions d'agent d'accueil.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le rapporteur demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi concerné. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité pour les agents non titulaires de ce grade. La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale

Vu le budget de la municipalité de Port de Bouc,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adopter la proposition du Maire ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs ;

La dépense sera inscrite au budget de la ville chapitre 012

Vote : Adopté à la Majorité
POUR : Le Groupe de la Majorité
ABSTENTION : Monsieur Bernex, Monsieur Spanu

POINT N°21
DEL 2023-68/ MISE A LA REFORME DE VEHICULES MUNICIPAUX

Rapporteur : Louis FERNANDEZ (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ?
Comme vous le voyez on les utilise bien et longtemps les véhicules, il était temps de les réformer.

DELIBERATION 2023-68

Conformément aux articles L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L2122-21 et du Code Général des Territoriales, l'état de vétusté de certains véhicules, engins et matériels d'une collectivité territoriale peut conduire à leur réforme et à leur cession.

Aussi, la Commune de Port de Bouc propose la mise en réforme des véhicules dont la liste figure ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21, l'état de vétusté de certains véhicules, engins et matériels d'une Collectivité Territoriale peut conduire à leur réformés et leur cession.

Le rapporteur propose donc à l'assemblée la mise à la réforme des véhicules et des matériels suivants :

Véhicules	Immatriculation
Berlingo CITROEN mis en circulation aout 2005	778 AML 13
Berlingo CITROEN mis en circulation aout 2005	779 AML 13
Transit FORD mis en circulation aout 2005	195 AMY 13
Kangoo RENAULT mis en circulation octobre 2004	396 AEJ 13
Twingo RENAULT mis en circulation février 2007	139 BAT 13
Kangoo RENAULT mis en circulation octobre 2004	393 AEJ 13
Maxity Benne RENAULT mis en circulation juin 2008	932 BMM 13
Twingo RENAULT mis en circulation octobre 2009	AD-932-KF
Twingo RENAULT mis en circulation octobre 2009	AD-976-KF
Twingo RENAULT mis en circulation juin 2012	CF-621-YJ
Kangoo RENAULT mis en circulation juin 2015	DS-605-RE

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise à la réforme des véhicules ci-dessus indiqués.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : Adopté à la Majorité
POUR : Le Groupe de la Majorité, Monsieur Bernex

ABSTENTION : Monsieur Spanu

POINT N°22

DEL 2023-69/ CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS RUE DE TURENNE

Rapporteur : Aurélie GUIRAMAND (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ?

DELIBERATION 2023-69

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Considérant que le terrain à céder est actuellement occupé et entretenu par l'acquéreur, **Monsieur VIVET Elie**,

Considérant l'inutilité publique de ce terrain, et la volonté de régulariser la situation,

Considérant l'avis du service des domaines en date du 11 juillet 2022, fixant le prix à 80 euros par mètre carré (80€/m²), soit une somme de **6.560 euros (Six Mille Cinq Cent Soixante Euros)**,

Considérant l'accord conclu entre les parties de céder ledit terrain selon la valeur vénale susvisée, les frais inhérents à cette cession (taxes diverses et honoraires du notaire, et du géomètre) seront à la charge de l'acquéreur,

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE

Article 1 : La cession d'un terrain communal d'une surface de 82m², cadastré section AA n°8 p1 (document d'arpentage en cours de finalisation), sis rue De Turenne, pour la somme de **6.560,00 euros (Six Mille Cinq Cent Soixante euros)**, au profit de **Monsieur VIVET Elie**, demeurant 46 avenue Maurice Thorez à Port-de-Bouc.

Article 2 : De désigner l'Etude de Maître DURAND Nathalie, notaire, 18 avenue Jean Jaurès, 13270 FOS SUR MER, pour représenter la Commune, et le cas échéant les acquéreurs.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Article 4 : La présente délibération qui revêt un caractère individuel, sera notifiée au domicile des acquéreurs, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°23

DEL 2023-70/ CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS « LES BERGES DU CANAL » AUX OCCUPANTS

Rapporteur : Cédric FELICES (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ?

DELIBERATION 2023-70

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12, L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu la délibération n° 2014/24 du Conseil Municipal en date du 25 février 2014,

Vu la demande écrite de Monsieur OLLIVIER Nicolas en date du 25 mars 2023, d'acquérir le terrain communal ci-après indiqué,

Vu l'acquisition par la commune d'un tènement immobilier de 4.53 hectares au Grand Port Maritime de Marseille (G.P.M.M.), le 8 septembre 2014, devant Maître Afflalou-Taflak, constituant l'emprise dite « Les Berges du canal », dans laquelle est située la parcelle objet de la présente vente,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans une volonté de la commune de procéder à la régularisation d'occupation du domaine public maritime, déclassé depuis par le Grand Port Maritime de Marseille (G.P.M.M.), anciennement Port Autonome de Marseille (P.A.M.), d'un quartier dénommé « les Berges du Canal »,

Considérant que la Municipalité de Port-de-Bouc s'était engagée depuis de nombreuses années, à accompagner les occupants de ce foncier, dans leur démarche de régulariser ces occupations précaires et révocables,

Considérant l'engagement de la Municipalité de rétrocéder une partie de ce foncier, aux occupants, selon les conditions ci-après énumérées, et après avoir vérifié son inutilité publique,

Considérant la demande effectuée par Monsieur OLLIVIER Nicolas, d'acquérir les terrains qu'il occupe, cadastrés section AI n°141 et AI n°144, d'une contenance totale de 60m², sis rue Paul Langevin, supportant des garages, s'inscrivant ainsi dans cette démarche de régularisation,

Considérant que les services du domaine ont été régulièrement consultés,

Considérant la valeur vénale de ces terrains calculée sur la base de 130 euros/m² sur lesquels sont édifiées les bâtis à usage de garage, soit une somme de **Sept Mille Huit Cent euros (7.800,00 euros)**, auxquels s'ajoutent les frais inhérents à ce cette cession (taxes diverses et honoraires du notaire) qui seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant que les parties ont accepté les conditions de cette vente amiable de gré à gré,

Considérant que cette estimation, en deçà du prix du marché environnant, tient compte de la spécificité du foncier, occupé depuis de très nombreuses années, par des constructions appartenant aux occupants,

Considérant le risque de spéculation eu égard le prix de cession visé, en deçà du marché, il sera inséré une clause anti spéculative, interdisant la revente de ce terrain par les acquéreurs, pendant une période de cinq (5) ans, à compter de la signature de l'acte authentique, devant le notaire,

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour procéder à la cession de ce terrain,

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE la cession de gré à gré des terrains sis Les Berges du Canal, rue Paul Langevin à Port-de-Bouc, cadastrés section AI n° 141 et AI n°144, d'une contenance totale de 60m², au profit de Monsieur OLLIVIER Nicolas, au prix unitaire de Cent trente euros par mètre carré (130 euros/m²), soit de **Sept Mille Huit Cent euros (7.800,00 euros)**.

CONFIE la rédaction de l'acte à Maître DURAND Nathalie, notaire, situé 18 avenue Jean Jaurès - 13270 FOS SUR MER, dont les frais notariés afférents seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération qui revêt un caractère individuel, sera notifiée au domicile des acquéreurs, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°24

DEL 2023-71/ DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS LE DOMAINE PRIVE D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS RUE GAUSSORGUES – LES COMTES A PORT-DE-BOUC EN VUE DE LE CEDER A LA SOCIETE CDC HABITAT – ADOMA (PROJET RESIDENCE SOCIALE ET PENSION DE FAMILLE)

Rapporteur : Floriane SOTTA (lecture du rapport)

Monsieur le Maire : Merci Floriane, nous en avons parlé au point précédent, maintenant nous avons devancé ce point-là.

DELIBERATION 2023-71

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Vu l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (service du Domaine) sur les projets de cession d'immeuble

ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leur établissements publics,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Considérant la stratégie d'adaptation de l'offre de logements d'ADOMA sur la commune de Port-de-Bouc, portant sur les deux (2) résidences sociales situées dans les secteurs de Saint Jean et des Comtes,

Considérant que cette stratégie s'inscrit dans la politique locale d'habitat souhaitée par la Municipalité,

Considérant la réussite du projet de restructuration de la Résidence Sociale de Saint Jean, engagé en 2017, permettant une offre locative plus adaptée (logements autonomes) aux demandeurs de logements,

Considérant la nécessité de poursuivre cette mutation de l'offre locative sociale, par la mise en œuvre du projet des Comtes, s'inscrivant dans un projet d'aménagement plus global de ce secteur, porté par la Ville,

Considérant la volonté de la Ville et Adoma d'engager un projet de construction d'une Résidence sociale (110 logements autonomes) et d'une Pension de Famille (25 logements autonomes), comprenant des services mutualisés, sur un foncier communal sis rue Marcel Gaussorgues, situé dans le même secteur, puis la démolition du Foyer existant (165 chambres privatives), permettant d'adapter l'offre locative sociale à la demande, et de contribuer à la mise en œuvre du projet d'aménagement des Comtes,

Considérant l'accord conclu entre les parties pour engager :

- 1- Cession à la société CDC HABITAT - Adoma d'un terrain communal sis rue Marcel Gaussorgues à Port-de-Bouc, cadastré section AH 345p et 346p, d'une surface de 2900m² (document d'arpentage en cours d'élaboration), dont la valeur vénale a été fixée à **1 100 000,00 euros hors taxes (Un Million Cent Mille euros hors taxes)**, soit une majoration en sus, de 10% de l'estimation des domaines,
- 2- Cession à la commune du foncier de l'actuel Foyer des Travailleurs Immigrés (ex SONACOTRA), après démolition par le propriétaire, CDC HABITAT - Adoma, sis rue Romain Rolland cadastré section AH n° 425, d'une superficie de 3 841m², dont la valeur vénale a été fixée à **1 100 000,00 euros hors taxes (Un Million Cent Mille euros hors taxes)**, sous réserve de la délivrance de l'avis domanial, nécessitant préalablement la démolition (effective) du bâtiment,

Considérant l'avis du service des domaines en date du 8 août 2022, fixant la valeur vénale à : **1 000 000,00 euros hors taxes (H.T.)**,

Considérant la nécessité pour la commune de majorer de 10%, la valeur vénale de ce foncier, la fixant ainsi à **1 100 000,00 H.T.**, en accord avec l'acquéreur, et motivée par les caractéristiques du tènement immobilier, notamment sa localisation dans un secteur en pleine mutation (projet de requalification urbaine engagée dans le cadre du NPNRU), et son fort potentiel urbanistique permettant la réalisation dudit projet social,

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de ce foncier, anciennement rattaché (partiellement) à un équipement public communal (cantine scolaire), suivi de son déclassement du domaine public, en vue d'une cession amiable,

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

PRONONCE la désaffectation de cette emprise foncière du domaine public, d'une surface de 2900m² environ, document d'arpentage en cours de finalisation, qui n'est plus affectée à un service public ou à l'usage du public, comprenant anciennement une aire de jeux pour les enfants d'une cantine scolaire communale,

APPROUVE son déclassement du domaine public communal permettant de l'intégrer dans le domaine privé communal, en vue de le céder,

APPROUVE sa cession au profit de la société CDC HABITAT Adoma, pour une valeur de **1 100 000,00 euros H.T. (Un Million Cent Mille euros HT)**, soit une majoration de 10% de l'estimation du service des Domaines, en date du 8 août 2022, s'inscrivant dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain dans ce secteur, notamment la construction-démolition de la Résidence sociale des Comtes, nécessitant des opérations de cession-acquisition, dont les modalités de principe sont indiquées ci-après :

AUTORISE l'intervention d'un géomètre-expert pour la division dudit tènement immobilier en vue de bâtir, et le bornage des parcelles auprès des services du cadastre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,

DESIGNE Maître Nathalie DURAND, notaire à Fos-sur-Mer 18 avenue Jean Jaurès, pour représenter la Commune dans ce dossier,

Vote : Adopté à l'unanimité

POINT N°25

DEL 2023-72/ CESSION CENTRE MEDICAL MUTUALISTE « MICHEL BORIO » A LA COMMUNE – SIS RUE GAMBETTA

Rapporteur : Houssine REHABI (lecture du rapport)

Monsieur Réhabi : Je précise qu'effectivement, il y a sur le délibéré c'est pour ça que je l'ai dit, il y a bien une erreur sur la surface des locaux qui n'est pas de 992 m² mais de 1 085 m² et que ces locaux de 1 085 m² sont à 90% aux Amis de la Médecine Solidaire et à 10% à Solimut, ce qui n'apparaît pas dans le document mais qui apparaîtra dans la rectification puisque je l'ai annoncé.

Monsieur le Maire : Merci Houssine, Monsieur Bernex allez-y.

Monsieur Bernex : La question c'est très simple, c'est une acquisition qui ne revient pas cher à la mairie mais le problème, est ce que vous avez évalué les travaux à faire et pour la remettre en état et pour donner une vie correcte à ce bâtiment ?

Monsieur le Maire : Nous sommes dessus, les Amis de la Médecine Sociale nous ont dit, « nous sommes âgés maintenant et nous n'arriverons plus à gérer ce centre » donc ils sont venus nous voir, à la Municipalité pour que celle-ci récupère ce centre. Vous comprenez bien que ce centre mutualiste pour nous, il vaut de l'or, il vaut beaucoup d'or et que la santé et mal

menée en France et nous manquons de professionnel de santé toutes spécialités confondues et ne serait-ce que la médecine générale, donc pour nous cette acquisition est logique, elle coule de source et donc dans ce second temps, une fois que nous avons acquis, nous avons commencé et allons amplifier les études pour le rénover. Il va falloir que l'on voit le groupe Oxance, puisque que je crois que le contrat finit l'année prochaine, et ensuite nous sommes dans les études pour refaire l'extérieur mais aussi l'intérieur de ce centre comme nous sommes dans une Ville en quartiers prioritaires où une opération, vous avez voté tout à l'heure de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, se fait, nous voulons rentrer ce centre mutualiste dans tous ces dispositifs pour être aidés au maximum pour le refaire. Ça, nous avons la volonté et la capacité de le faire, parce que la médecine devient une priorité, nous avons encore dans le nord de la ville un médecin qui est parti à la retraite et qui n'est pas remplacé. On essaye de faire tout pour garder les médecins, nous avons reçu les médecins qui sont en stage actuellement, les internes, nous avons fait une journée découverte ici. Nous faisons tout pour essayer d'attirer des médecins donc préserver, conserver tout ce que l'on pourra avoir à Port de Bouc, on y mettra tout notre cœur et on essayera de tout financer pour avoir ça, et ensuite ce que l'on pourra développer on le fera puisque, c'est une compétence non pas de la Commune mais de l'Etat, la santé, mais si on ne s'en préoccupe pas, demain nous n'aurons plus personne. Moi je suis très fier et content de récupérer ce centre qui a une histoire dans Port de Bouc, une histoire ouvrière très forte, on s'est toujours battu, les différents syndicats qui ont géré ça, se sont battus et on tout fait pour avoir les spécialités médicales maintenant à nous de reprendre ce flambeau et d'essayer de continuer dans ce sens là et d'attirer un maximum de spécialistes, de médecins, qui puissent venir et pérenniser ça.

Monsieur Réhabi : Je voulais juste rappeler qu'avant que ce centre médical et quand même fait partie du patrimoine de Port de Bouc, c'était le dispensaire créé par le chantier et qui ensuite a été repris avec l'aide des syndicats, des mutuelles, des CE d'usines et aussi pour une bonne partie par des dons des habitants de Port de Bouc. Encore une fois je veux insister sur le fait que la santé n'est pas une compétence de la Commune mais encore une fois, il faut pallier l'absence de l'Etat, puisque c'est une compétence étatique, et on se doit encore une fois de remplacer cette compétence et on ne peut pas faire autrement sur Port de Bouc, avec 10 médecins aujourd'hui pour 16 000 habitants la situation est terrible, donc si on dit laisser tomber ce centre de santé, nous n'avons plus d'issue.

DELIBERATION 2023-72

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Considérant le bien immobilier, sis 18 rue Gambetta à Port-de-Bouc, cadastré section AC n° 176, d'une contenance de 409m², composé de locaux d'une surface estimée à 1 085m², appartenant à l'association « les Amis de la Médecine Sociale (A.M.S.) » et à Solimut,

Considérant la proposition de l'A.M.S de céder ce bien pour l'euro symbolique non recouvrable, à la Commune, qui s'inscrit dans le cadre d'un projet de réhabilitation de l'établissement, porté par la Commune avec l'aide partenaires institutionnels, nécessaire au maintien du Centre de Santé dans notre Ville,

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités locales et organismes publics, fixant le seuil de consultation obligatoire du service du domaine à 180 000 €, pour les acquisitions,

Considérant le classement de la Commune par l'Agence Régionale de Santé (ARS), en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), constatant une carence de l'offre médicale à Port-de-Bouc,

Considérant le fonctionnement actuel de cet établissement, régi par deux baux emphytéotiques ci-après indiqués :

- Bail entre les AMS et le Grand Conseil de la Mutualité, repris par OXANCE depuis le 1^{er} janvier 2019 ;
- Bail entre les AMS et la Mutuelle de Port-de-Bouc fusionné avec Mutuelle de France PLUS, devenue SOLIMUT (occupe un local laboratoire et un local à archives constituant le lot 3).

Considérant que le Centre Médical susvisé constitue une unique entité, dont les modalités d'occupation seront ultérieurement définies par la Commune, avec effet au 1^{er} janvier 2024,

Le conseil municipal entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition du bien sis 18 rue Gambetta à Port-de-Bouc, cadastré section AC n° 176, d'une contenance de 409m², appartenant à l'association « Les Amis de la Médecine Sociale » demeurant à la même adresse, représentée Madame Colette ELLENA, ès qualité de Présidente, Résidence l'Oliveraie des Bory – bât. C – 2, chemin de Fond Sarade 13500 Martigues, pour la somme d'un euro symbolique, non recouvrable, hors frais de notaire et taxes diverses à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et à solliciter les subventions auprès de l'Etat, collectivités locales et autres organismes compétents.

DESIGNE Maître DURAND Nathalie, notaire à Fos-sur-Mer, 18 avenue Jean Jaurès pour représenter la Commune.

Vote : Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire : Pour information, nous avons des visites préfectorales tout au long du mois de juin. Nous aurons un comité de relogement qui sera présidé par la mairie, mais aussi par la Présidente de 13 Habitat qui vient, ainsi que Préfet à l'égalité des Chances et la Sous-Préfète, et nous aurons le 23 juin le Préfet de Région qui viendra en visite sur Port de Bouc, assisté aussi de Sous-Préfet pour les quartiers prioritaires de la Ville et pour annoncer certaines choses pour notre Ville, nous avons du monde qui vient. Nous continuons notre combat pour avoir notre quartier de reconquête républicaine, puisque la Cour des Comptes a fait un magnifique rapport, je ne suis pas souvent derrière la Cour des Comptes mais elle a dit que les quartiers de reconquête républicaine était quelque chose de très bien, que l'Etat pour une fois, avait engagé de belles choses et qu'il fallait continuer et débloquer, il y en a que 62 en France, il faut en faire beaucoup plus, donc je ne me suis pas gêné pour dire que nous voulons être le prochain quartier de reconquête républicaine. Nous avons pas mal de visites. Je vous rappelle que vendredi nous allons lancer la saison estivale, présentée vendredi soir dans la cour de la mairie, renouer avec nos fêtes populaires sur Port de Bouc tout l'été, des fêtes populaires et surtout pour notre population, gratuite, qu'elle puisse accéder à nos podiums de l'été, aux concerts dans la cour, aller aux sardinades qui vont débiter le 2 juillet, et voilà. Notre saison va débiter et dès la semaine prochaine nous auront notre 4^{ème} festival d'art de rue avec Hybrid'Art, Ville d'art moderne, de culture, de sport et nous avons beaucoup de projets en cours. Voilà, prochain Conseil Municipal dans un mois, le 27 juin, bonne soirée à toutes et à tous.

IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Du 7 avril 2023 au 17 mai 2023 (date de convocation) Décisions N°2023-40 à N°2023-57.

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1°/ Les DÉCISIONS DIVERSES

N°	Date de signature	Objet
2023-40	12/04/2023	Bail de location pour au Bât 3 Groupe Langevin
2023-41	12/04/2023	Convention d'occupation du domaine public maritime avec la SAS MECA Bateau Distribution
2023-44	18/04/2023	Contrat d'artiste – Podium de l'été – ZIZE et COME BACK 80
2023-45	18/04/2023	Contrat d'artiste – Tournée d'été La Marseillaise – France Bleu
2023-46	18/04/2023	Contrat d'artiste – Abdul and the Gang
2023-47	18/04/2023	Avenant 1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situé Chemin du Village, ancien Bât du service environnement au profit du CFM – CONSEIL FORMATION MEDITERRANEE
2023-49	20/04/2023	Autorisation de défendre – Chute A. Croizat
2023-51	04/05/2023	Occupation du domaine public pour l'association Promomer – Saison Eté 2023
2023-52	05/05/2023	Bail commercial avec la SAS O'Safran
2023-53	10/05/2023	Bail commercial avec la SAS Lokam Industrie à compter du 1 ^{er} mai 2023
2023-54	12/05/2023	Avenant au bail d'habitation
2023-55	15/05/2023	Tarif d'inscription au conservatoire – Rentrée septembre 2023
2023-56	15/05/2023	Bail commercial avec entreprise individuelle à compter du 1 ^{er} juin 2023
2023-57	16/05/2023	Signature convention de partenariat entre AFEMORA, Rugby Club et la Ville de Port de Bouc
2023-58	16/05/2023	Bail contrat de location pour un appartement à la Respélido

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à :19 h 36.....

Signature

Le président de séance



Signature

Le Secrétaire de séance

